



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

ARRETE N° 132/2024

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-28, L2211-1, L2212-2 et L.2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route et notamment son article L.411-1;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;

Vu l'organisation, le vendredi 27 septembre 2024, du Tour d'Eure-et-Loir organisé par l'association Loisirs Evasion Vélo et Sports, dont le siège social est situé à Lèves (Eure-et-Loir) 4 Place de l'Eglise représentée par son Président, M. SAULNIER,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions utiles concernant cette manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement en dehors des emplacements réglementaires sera interdit le vendredi 27 septembre 2024 de 13h30 à 14h30 rue des Pêcheurs, rue du 17 Juin 1940, rue Jean Moulin, rue Raymond Bataille du n°1 au n°3, rue Maurice Dumais.*

La circulation sera réglementée par les signaleurs entre 13h45 et 14h30 aux croisements suivants :

- Rue de Beauce / Rue des Pêcheurs
- Rue des Pêcheurs / Rue du 17 Juin 1940
- RD123.8 / Rue du 17 Juin 1940
- Route d'Andrevilliers / Rue du 17 Juin 1940
- Rue de l'Etang / Rue Jean Moulin
- Rue de la Belle Meunière / Rue de la Libération
- Place de la République / Rue Raymond Bataille
- Sentier du Canal / Rue Raymond Bataille
- Rue du Général de Gaulle / Rue Raymond Bataille
- Rue Raymond Bataille / Rue Maurice Dumais
- Place de la Laiterie / Rue Maurice Dumais
- Rue Roget Saget / Rue Maurice Dumais
- Rue des Champs Perdus / Rue Maurice Dumais

La circulation sera totalement interrompue lors du passage des coureurs.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans les délais de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. Le Maire et M. le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L122 29 du Code des Communes.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure le 19 août 2024



M. le Maire, Jacky GAULLIER

16 rue Jean Moulin – 28190 Saint Georges sur Eure – Tél : 02.37.26.74.16 – Fax : 02.37.26.77.40

Courriel : mairie@saint-georges-sur-eure.fr – Site Internet : www.saint-georges-sur-eure.fr